



Règlement intérieur

Préambule

Le Collège Européen Privé Catholique Saint-François d'Assise est avant tout un lieu d'enseignement et d'éducation, en référence à des valeurs chrétiennes que sont notamment le respect des autres, le partage, le travail et le sens de l'effort. Les valeurs de référence et les objectifs éducatifs et pédagogiques sont développés dans le Projet éducatif de l'Ensemble scolaire Saint François d'Assise.

Notre établissement est ouvert à tous. Une heure de Pastorale est proposée dans l'emploi du temps. Dans le respect des convictions de chacun, cette heure n'est pas obligatoire mais les élèves n'y participant pas sont dirigés en étude.

Le présent règlement intérieur est le fruit d'une concertation entre tous les membres de la communauté éducative. Il rappelle les exigences élémentaires de la vie en collectivité dans le cadre du Collège Saint François d'Assise. Son but est de favoriser les conditions de travail et de réussite dans un climat de confiance et de rendre les élèves responsables et citoyens dans l'épanouissement de leur personnalité.

SOMMAIRE

- 1ère PARTIE Accueil des élèves, carnet de bord, absences et retards,*
2ème PARTIE Organisation de la vie de l'établissement
3ème PARTIE Comportement des élèves, sécurité et santé
4ème PARTIE Relation avec les familles, sanctions et dispositifs alternatifs
-

1^{ère} PARTIE

Accueil des élèves, carnet de bord, absences et retards

Accueil des élèves

Les cours se répartissent du lundi matin au vendredi soir. Le mercredi après midi est réservé, pour les élèves volontaires, aux activités annexes (associations sportive et/ ou culturelle).

Les cours ont lieu de 8h à 16h45 (le mercredi de 8h à 11h50 et le vendredi de 8h à 16h02)

L'établissement est ouvert de 7h30 à 17h30.

Dès leur arrivée au collège, les élèves doivent se rendre sur la cour de récréation. Par mesure de sécurité, les élèves ne doivent pas stationner ni former de groupes aux abords de l'établissement ni sur les parkings, avant l'heure de rentrée et après l'heure de sortie.

Les élèves doivent être présents dans l'établissement 5 min avant l'heure fixée pour le commencement des cours.

Montée en classe : lors des sonneries de 7h58, 10h05, 13h12 et 15h12 les élèves doivent se ranger à l'emplacement réservé à leur classe, les uns derrière les autres et dans le calme. Puis, sous la responsabilité des surveillants et des enseignants, les élèves prennent la direction de l'escalier dans l'ordre établi en début d'année scolaire.

Un carnet de bord est remis à chaque élève en début d'année. Ce carnet constitue la carte d'identité de l'élève au collège. Chaque élève doit l'avoir en permanence sur lui. En cas de perte, un nouveau carnet de bord lui sera facturé 10 euros. Il est conçu pour assurer la liaison entre le collège et la famille. Par conséquent l'élève doit constamment être en mesure de le présenter à ses parents, aux enseignants, aux éducateurs ainsi qu'à la direction. L'élève se doit de veiller à la bonne tenue de ce carnet et en prendre le plus grand soin. Ce carnet ne doit pas être personnalisé (écritures diverses).

Ce carnet comporte une partie « correspondance » et une partie « agenda organisateur » dans laquelle l'élève inscrit ses devoirs.

Il importe que les parents consultent régulièrement ce carnet et apposent leur signature là où elle est requise.

Il est demandé aux parents de n'utiliser le carnet de bord que pour des communications brèves.

Il est toujours préférable de prendre directement contact avec l'interlocuteur concerné (professeur principal, conseillère d'éducation pour faire part d'une interrogation ou d'un point de vue critique.....). C'est par l'intermédiaire du carnet de bord qu'ils prendront rendez-vous. Lors de ces visites, les parents doivent s'adresser à l'accueil et non dans les classes.

Assiduité. Obligations de scolarité.

La fréquentation de tous les cours figurant dans l'emploi du temps de l'élève est obligatoire. L'assiduité aux cours permet une progression normale des acquisitions.

Les rendez-vous personnels de l'élève doivent être pris en dehors des heures de cours. En cas d'urgence, un justificatif (attestation de consultation) sera remis à la conseillère d'éducation en même temps que le billet d'absence.

Le choix d'une option se fait pour une année entière. L'arrêt d'un enseignement ou d'une option ne peut être validé que par l'équipe pédagogique et la direction.

L'établissement ne peut autoriser les familles, à anticiper le départ ou le retour des élèves, avant ou après, le début officiel ou la fin officielle des congés scolaires.

Les dates et la durée des vacances sont identiques à celles de l'enseignement public. Les parents sont avertis des dates de sorties.

Le départ définitif d'un élève de l'établissement doit être signifié au Chef d'Etablissement par lettre recommandée des parents ou du représentant légal.

Absences

Les absences prévisibles doivent être justifiées et faire l'objet d'une autorisation préalable du Directeur adjoint ou de la Conseillère d'Education (au moins 48h avant). Cette autorisation doit être ensuite présentée impérativement au bureau de la vie scolaire. En aucun cas l'élève ne peut quitter l'établissement en milieu de demi-journée.

Pour les absences imprévisibles, les parents avertissent séance tenante le Collège par téléphone, par fax ou par mail en donnant la raison de l'absence de leur enfant.

Après une absence, l'élève doit se présenter au Bureau de la Vie Scolaire avec un billet d'absence signé par les parents, avant de réintégrer son cours. A défaut, il pourra être dirigé en étude ou être sanctionné.

Pour toute absence prolongée d'un élève, du travail pourra lui être envoyé. Chaque classe trouve la formule de solidarité qui lui convient.

Il est du devoir de l'établissement de signaler aux services de l'Inspection Académique des absences trop nombreuses et/ou injustifiées.

Les autorisations de sorties doivent être présentées obligatoirement entre 7h 30' et 8h (exception faite uniquement pour les élèves qui rentrent à 8h 50' ou 10h).

Absence des professeurs : dans la mesure du possible, chaque fois que les circonstances nous obligent à modifier l'horaire habituel de la classe, proposant une rentrée plus tardive ou une sortie avancée (exemple : rentrée à 8h 50', sortie à 16h 02'), les parents sont avisés préalablement par l'intermédiaire du carnet de bord.

Sauf cas tout à fait exceptionnel exposé à la Direction, les élèves ne sont pas autorisés à sortir pendant les heures de classe ou d'étude.

Il est rappelé que les élèves « externes » ne peuvent en aucun cas sortir avant 11h47 et rentrer après 13h10.

Retards

Etre à l'heure est un critère de réussite et une marque de respect à l'égard des autres.

Tout élève retardataire doit présenter son carnet de bord à la Conseillère d'Education. Au-delà de 20 mn de retard, l'élève ne sera pas admis en cours pour l'heure considérée. Il se rendra en étude en attendant l'heure suivante.

2^e PARTIE

Organisation de la vie de l'établissement

Entrées et Sorties :

Il y a deux entrées et sorties, Rond point des écoles et Rue Rouveyrol.

Horaires d'ouverture du portail d'entrée des élèves :

7h30 à 8h	13h00 à 13h15
8h45 à 8h50	14h55 à 15h05
9h42 à 9h50	16h02 à 16h10
11h47 à 11h55	16h45 à 17h
12h12 à 12h20	

Pour des raisons évidentes de sécurité, toute personne ne faisant pas partie de l'établissement doit décliner son identité à l'accueil du collège. Aucune personne étrangère au collège ne peut y pénétrer sans l'autorisation préalable du Chef d'Etablissement.

Pour les élèves qui intègrent l'établissement et qui bénéficient d'une autorisation parentale annuelle ou ponctuelle pour une entrée tardive, le portail d'entrée est ouvert à partir :

- de 8h45 pour les élèves qui débutent les cours dès 8h50
- de 9h42 pour les élèves qui débutent les cours dès 10h05.

N. B. : pour les élèves retardataires, les entrées se feront par l'accueil.

Déplacements

- Déplacements au sein de l'établissement

Aucun élève ne se trouve dans les bâtiments sans autorisation durant la récréation et la demi-pension, ni dans l'établissement en dehors de son emploi du temps.

Les escaliers et couloirs sont réservés à l'accès aux classes, aucun élève ne doit y stationner.

Tous les déplacements en groupes se font en ordre et en silence.

Les sorties à midi et le soir s'exécuteront sans précipitation ni bousculade.

Tout élève désirant exceptionnellement rencontrer un professeur pendant la récréation, doit impérativement s'adresser au secrétariat de l'accueil.

- Déplacements à l'extérieur de l'établissement

Les élèves sont conduits par un adulte du collège. A la fin de l'activité, que l'heure soit terminée ou non, ils reviennent obligatoirement à l'intérieur du collège. Les déplacements font partie intégrante du cours et le règlement intérieur s'applique de la même façon.

Salle d'étude

Les salles d'étude accueillent les élèves qui n'ont pas de cours inscrits à l'emploi du temps ou en cas d'absence d'un professeur dans la journée.

La salle d'étude est un lieu de travail. Par respect envers les autres, chaque élève observera le silence et respectera le règlement affiché dans chaque salle d'étude : rentrer groupés et en silence ; s'asseoir à la place désignée ; ne pas se déplacer pendant la durée de l'étude ; faire du travail individuel ou lire les ouvrages proposés ; ne ranger ses affaires qu'à la sonnerie et ne quitter l'étude qu'au signal donnée par la personne responsable ; ranger sa chaise et laisser la place utilisée propre et sans papiers.

Sous aucun prétexte, les élèves ne doivent se dispenser des heures d'étude mises à leur disposition, hormis celles placées en début et en fin de journée, si l'établissement en a donné l'autorisation.

Etude du soir (après les cours de 17h à 18h) : afin de répondre au mieux aux attentes éducatives, une étude surveillée est proposée les lundis, mardis et jeudis. Les parents doivent en faire la demande écrite à la Conseillère Principale d'Education en début d'année. Cette étude est payante.

Self

Les demi-pensionnaires doivent se ranger derrière la ligne établie à cet effet, puis entrer au restaurant scolaire après s'être lavé les mains et en sortir dans le calme sans emporter de nourriture. A table, ils doivent respecter les simples règles de politesse et de correction, éviter le gaspillage, l'agitation et les cris. Ils veilleront aussi à la propreté de la table et de son environnement.

Les demi-pensionnaires ne doivent en aucun cas quitter l'établissement entre 11h47 et 13h15.

Les élèves externes peuvent réintégrer l'établissement à partir de 13h.

Les élèves qui s'inscrivent pour le repas du mercredi 12h, sont autorisés à rester au collège jusqu'à 13h. Toutefois, pour les inscriptions au self, il est nécessaire de s'inscrire, la veille ou au plus tard, le mercredi matin à 8h, auprès des surveillants.

Les dispenses ou inscriptions au self doivent être présentées entre 7h 30' et 8h (exception faite uniquement pour les élèves qui rentrent à 8h 50' ou 10h).

Un changement de régime en cours d'année ne peut se faire que sur demande écrite de la famille.

Stationnement des deux roues

Seuls les élèves n'ayant pas de transport scolaire pourront se garer dans l'enceinte de l'établissement.

Les élèves qui se rendent au collège en deux roues seront autorisés à garer celui-ci sur le parking délimité. Pour cela, une autorisation parentale annuelle est nécessaire. Elle sera demandée par l'intermédiaire du carnet de bord et devra être signée par la conseillère d'éducation.

Néanmoins, l'établissement se réserve le droit de supprimer ce stationnement en cas de problème et de non-respect des consignes.

En aucun cas, le collège ne peut être tenu pour responsable des dégradations ou vol des deux roues.

Stages

Des conventions signées par les différents partenaires autorisent les élèves à participer à des stages en entreprise. La présence à ces stages est obligatoire. Les parents sont tenus d'informer l'établissement et le chef d'entreprise en cas d'absence de leur enfant.

3^e PARTIE

Comportement des élèves, sécurité et santé

Responsabilisation des élèves

Certains élèves volontaires pourront se voir confier des responsabilités au sein de l'établissement sous forme de délégations diverses (délégué de classe, délégué vie scolaire, médiateur sur la cour).

Respect de soi, respect des autres

La loyauté, le respect et la politesse, étant indispensables à la vie en groupe, l'élève y veillera à l'égard de ses camarades comme de ses éducateurs et de l'ensemble du personnel.

Il veillera quotidiennement à disposer de tout son matériel pour profiter pleinement de chaque discipline.

Il s'interdira :

- les injures, les mots grossiers, les crachats, les gestes obscènes,
- les jeux brutaux, les coups, les jeux d'eau, les jets de projectile ou de boule de neige,
- la possession et l'usage, à l'intérieur tout comme aux abords de l'établissement : du tabac, de cigarette électronique, de tout produit illicite, toxique, ou inflammable.
- les boissons de toute sorte
- les manifestations affectives trop marquées
- la possession de tout type de matériel susceptible de nuire à la qualité de l'enseignement et de la vie scolaire
- la possession de toute documentation quel qu'en soit le support (papier, audio, vidéo, informatique), sans l'avoir soumis à l'appréciation du professeur principal ou d'un personnel d'éducation.
- toute forme de commerce entre élèves, interdiction de pratiquer des jeux d'argent.
- toute fraude ou tentative de fraude, toute falsification ou toute altération d'un document scolaire
- sucettes
- Harcèlement (y compris par le biais d'Internet et de réseaux sociaux).
- Tentatives de vol, racket
- L'introduction d'objets légalement interdits ou produits dangereux (briquets, couteaux, armes même factices, sarbacanes, cutters, pointeurs lasers, ciseaux pointus, déodorants en spray, bombe d'autodéfense etc...).

La consommation alimentaire et le chewing-gum notamment sont interdits à l'intérieur des bâtiments.

Tenue des élèves

L'élève respectera une tenue propre et soignée, appropriée à la vie scolaire. Sont notamment interdites, les tenues incompatibles avec certains enseignements (ex : EPS), ou avec les temps de vie scolaire et susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou les règles d'hygiène. Sont également proscrits les accessoires ainsi que les maquillages outranciers et les tenues extravagantes ou trop dénudées. Les membres de l'équipe éducative se réservent le droit de ne pas admettre, en classe, un élève dont la tenue perturberait l'ambiance de travail (shorts ou robes trop courts, des hauts trop découverts...). Le piercing n'est « toléré » que dans la mesure où il ne relève pas d'une approche provocatrice ou mettant en danger la sécurité des élèves. Dans le cas contraire, il sera exigé que l'élève le retire. D'autre part, dans l'enceinte de l'établissement, le port de casquettes, chapeaux et autres couvre-chefs est interdit.

Respect du matériel et des locaux

Le matériel et les locaux sont le bien de tous. Les petites négligences accumulées finissent par dégrader le cadre de vie ; chacun doit avoir à cœur de contribuer à sauvegarder pour tous le meilleur environnement possible.

Tout élève ayant été reconnu responsable d'une dégradation devra réparer par ses soins ou par remboursement des frais engagés pour la remise en état. Une sanction lui sera donnée dans le cas où cet acte serait volontaire.

Les salles spécialisées et les vestiaires fonctionnent selon un règlement spécifique qui est à respecter. Il est affiché dans chaque salle.

Pertes et vols

Les élèves éviteront de porter au Collège des objets de valeur ou des sommes d'argent importantes. Les parents feront en sorte que la somme dont peut disposer l'enfant soit raisonnable. Cet argent peut-être déposé au secrétariat.

En aucun cas l'Etablissement ne peut être tenu pour responsable des pertes et des vols, les élèves sont responsables de leurs objets personnels et de leur comportement.

Tout élève pris en flagrant délit de vol ou confondu d'avoir volé quoi que ce soit sera sévèrement sanctionné par le Conseil de Direction.

Soins et médicaments

En cas d'urgence, les secours et la famille sont contactés et l'élève est dirigé vers l'hôpital de secteur.

Aucun élève malade ne doit, de sa propre initiative, quitter l'établissement ou téléphoner à sa famille pour demander que l'on vienne le chercher.

Les soins courants sont assurés par le collège, mais aucun médicament n'est donné.

En cas d'accident grave, la déclaration d'accident intervient dans les 48h et est enregistrée dès que les parents ont fourni à l'accueil un certificat médical constatant les blessures.

De même, en cas d'accident, si un élève en est témoin, il doit prévenir immédiatement un adulte responsable.

Contrôle des médicaments : tout médicament doit être pris sous le contrôle d'un adulte. Il en résulte que les élèves ne doivent avoir sur eux aucun médicament. Si un traitement est en cours, il doit être déposé avec l'ordonnance à l'accueil. Il est demandé aux parents de respecter les règles d'éviction en cas de maladie contagieuse. Il est également demandé aux familles, tout en respectant le secret médical, de signaler toute affection qui nécessiterait des précautions particulières.

Inaptitude en EPS

Les dispenses sans certificat médical (mots des parents) sont inutiles, l'élève et l'enseignant décident d'un commun accord de l'implication de l'élève dans le cours. Pour une exemption prolongée, un certificat médical d'inaptitude à la pratique d'E.P.S est obligatoire. Un exemplaire-type doit être demandé au professeur d'E.P.S concerné. Dans tous les cas, la présence de l'élève est obligatoire dans l'établissement si la dispense est inférieure à trois mois.

Téléphones portables, appareils de stockage de sons ou d'images

Il n'est pas possible d'appeler les élèves au téléphone. Si un message pour raison grave et à titre très exceptionnel s'impose, il sera dicté à l'accueil qui le transmettra. Les élèves qui pour des raisons importantes auraient besoin de joindre leur famille doivent s'adresser au bureau de la Conseillère d'Education.

L'usage des téléphones portables ou de tout autre moyen de communication est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement. En cas de non respect, votre enfant sera sanctionné. A cet égard, le collège ne peut être tenu responsable en cas de perte, vol ou dégradation (y compris des dégradations volontaires ou involontaires).

L'introduction et l'utilisation de montres connectées sont strictement interdites dans l'établissement.

4^e PARTIE

Relation avec les familles, sanctions et dispositifs alternatifs

Relations avec les familles

Le Collège Saint François d'Assise souhaite avant tout préserver un esprit d'ouverture, de dialogue et de cohérence entre les membres de la communauté éducative et les familles.

Les parents sont tenus informés de la scolarité de leur enfant par l'intermédiaire :

- du carnet de bord*
- des bulletins trimestriels.*
- du site internet « Ecole Directe »*
- du site de l'ensemble scolaire : www.st-francois-dassise.eu*
- des courriers adressés aux familles tout au long de l'année.*

Les familles doivent aussi impérativement transmettre au secrétariat de l'établissement tout changement d'adresse les concernant, ainsi que toute information concernant la situation de l'enfant (ex : divorce), l'ensemble de ces pièces administratives devront être transmises « au secrétariat élèves ».

Les parents étant partenaires de l'éducation dispensée au collège, il est souhaitable qu'ils viennent s'entretenir avec les professeurs du travail et de la conduite de leur enfant. Outre les rencontres Parents-Professeurs programmées dans l'année, les parents peuvent prendre rendez-vous individuellement avec un professeur par le moyen du carnet de bord.. Lors de ces visites, les parents doivent s'adresser à la réception. Les rendez-vous avec le Directeur ou avec le directeur-adjoint seront pris par téléphone en joignant l'accueil de l'établissement.

Sanctions

Tout adulte de l'établissement peut intervenir et sanctionner un élève pour des problèmes de discipline et de sécurité. Pour assurer cohérence et harmonisation des sanctions en pratique disciplinaire entre les différentes classes, les sanctions suivantes peuvent être modulées :

Observations : *Les observations et les mises en garde sont transcrites sur le carnet de bord avec ou sans travail supplémentaire à effectuer à la maison et à faire signer par les parents ou responsables légaux.*

Retenues : *Les retenues seront effectuées tous les mercredis de 13h 00 à 15h 00. Elles ne peuvent être déplacées qu'en cas de force majeure avec demande écrite adressée à la direction. Si l'élève ne s'est pas présenté à sa retenue, sans motif valable, il pourra ne pas être accepté en cours le lendemain et dans ce cas ira en étude.*

Retenues « flash » : *elles sont effectuées le vendredi après-midi entre 15h12 et 16h45, elles peuvent être d'une heure ou de deux heures et sont inscrites directement dans le carnet de bord de l'élève.*

Cumul de sanctions : *un élève ayant cumulé plusieurs retenues ou exclusions de cours, pourra être sanctionné par un avertissement ou une exclusion temporaire.*

Avertissement : *C'est une mise en garde qui peut précéder l'exclusion temporaire ou définitive.*

Exclusion-Inclusion : *Cette mesure consiste à exclure temporairement un élève de sa classe, mais avec son maintien dans les locaux de l'établissement et obligation d'exécuter les travaux prévus par l'équipe pédagogique (ex : travail d'intérêt général au self ou travail administratif).*

Exclusion temporaire: *l'exclusion temporaire est décidée par le Conseil de Direction. Du travail scolaire est donné à l'élève pendant son exclusion.*

Conseil d'Admonestation : *il peut-être réuni pour des élèves dont le comportement ne s'améliore pas malgré plusieurs remarques, retenues ou rendez-vous avec la famille. Il est la dernière étape avant le Conseil de Discipline, bien qu'il n'en constitue pas un préalable. Il est présidé par le Chef d'Etablissement ou son adjoint et réunit une partie de l'équipe éducative*

accompagnant au quotidien l'élève, ainsi que le jeune concerné et son représentant légal.

Le conseil de discipline peut être convoqué à la suite d'un fait particulièrement grave ou bien à la suite de la répétition de faits importants, dont le signalement par écrit à la famille est resté sans effet sur le comportement de l'élève.

L'exclusion définitive est décidée par le Conseil de Discipline. La famille est avisée par lettre recommandée. Pour le Conseil de Discipline, une semaine d'exclusion est prévue à partir de l'envoi de la convocation à la famille jusqu'à la tenue de celui-ci. Les familles sont informées des décisions dès la fin du conseil.

Le Chef d'établissement juge du bien-fondé de la mention des sanctions dans le dossier scolaire de l'élève.

Dispositifs alternatifs

Modifications d'autorisations de rentrée et sortie : Les autorisations de rentrée et sortie pourront être revues en cas de faute d'un élève.

Confiscation temporaire de tout objet susceptible de perturber le bon fonctionnement des activités d'enseignements et des temps de vie scolaire. (ex : téléphone portable, produits dangereux...)

Contrat de comportement : Tout élève ayant un comportement défaillant pourra participer à la rédaction d'un contrat de comportement. Ce document sera signé par l'élève, par ses parents ou son représentant légal, par le professeur principal et la Direction.

Convocation chez le Directeur ou le Directeur Adjoint : En cas de problème, tout élève pourra être convoqué chez le Directeur.

Conseil éducatif : il s'agit d'une instance de recadrage et de réflexion qui permet de croiser les regards et les compétences autour d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de l'établissement et/ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires : assiduité, retards, tenue en classe, engagement dans le travail. L'objectif est que l'élève s'interroge sur le sens et les conséquences de sa conduite. La composition du conseil éducatif est laissée à l'appréciation du chef d'établissement ou de son adjoint qui jugera de l'opportunité des différents membres appelés à y siéger en fonction de la situation de l'élève.

Mesures de responsabilisation : Un Travail d'Intérêt Général (TIG) pourra être donné à la place d'une sanction ou en complément de celle-ci.

Médiation scolaire : la médiation des conflits par les élèves est une réponse efficace aux petites violences quotidiennes et aux incivilités. Elle fait intervenir des élèves extérieurs aux litiges ayant suivi une formation.

Les mentions décernées par le conseil de classe :

Pour accompagner les élèves sur la voie du progrès, le conseil de classe pourra décerner des encouragements à tout élève qui fait des efforts notoires. Il peut aussi attribuer des compliments ou des félicitations à tout élève dont le travail et le comportement donnent entière satisfaction ou à tout élève ayant fait des efforts sérieux et réguliers.

Dans le cas contraire, le conseil de classe peut également attribuer rappel à l'ordre et avertissement en rapport avec le travail et le comportement de l'élève en classe.

La famille accompagne son enfant et l'aide dans le respect de ces consignes.

Les Signataires déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement et s'engagent à le respecter.

Le responsable légal,

L'élève,